



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 14 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-12-14_2559

**Ajustement du Fonds de compensation des charges
territoriales acquitté par les communes membres au titre de
l'exercice 2021 afin de compenser l'augmentation du
prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources
intercommunales et communales supporté par l'EPT**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 8 décembre 2021. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le caractère public de la séance est respecté par la retransmission de la séance en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. Marcillaud	C
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	C
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		C
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		C
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		C
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		-
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	C. Lefebvre	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		C
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	R. Marchand	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	S. Bénéteau	C
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		C
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	JP. Vic	C
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		C
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		C
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	C
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	C
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	C
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		C
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	C. Delahaie	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	I. Lorand	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Mraïdi	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	S. Bénéteau	C
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	C. Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	C
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	C
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	AG. Leydier	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	F. Sourd	C
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	C
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	A. Troubat	C
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		C
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Marchand	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	M. Leprêtre	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	J. Berenger	C
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	C
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		C
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	C
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	B. Marcillaud	C
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		C
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		C
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I. Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		C
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	C
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		C
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Troubat	C
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément Pecqueux

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 5 sièges vacants : 1 Arcueil / 4 Savigny-sur-Orge			97
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2548 à 2633	46	47	93

Exposé des motifs

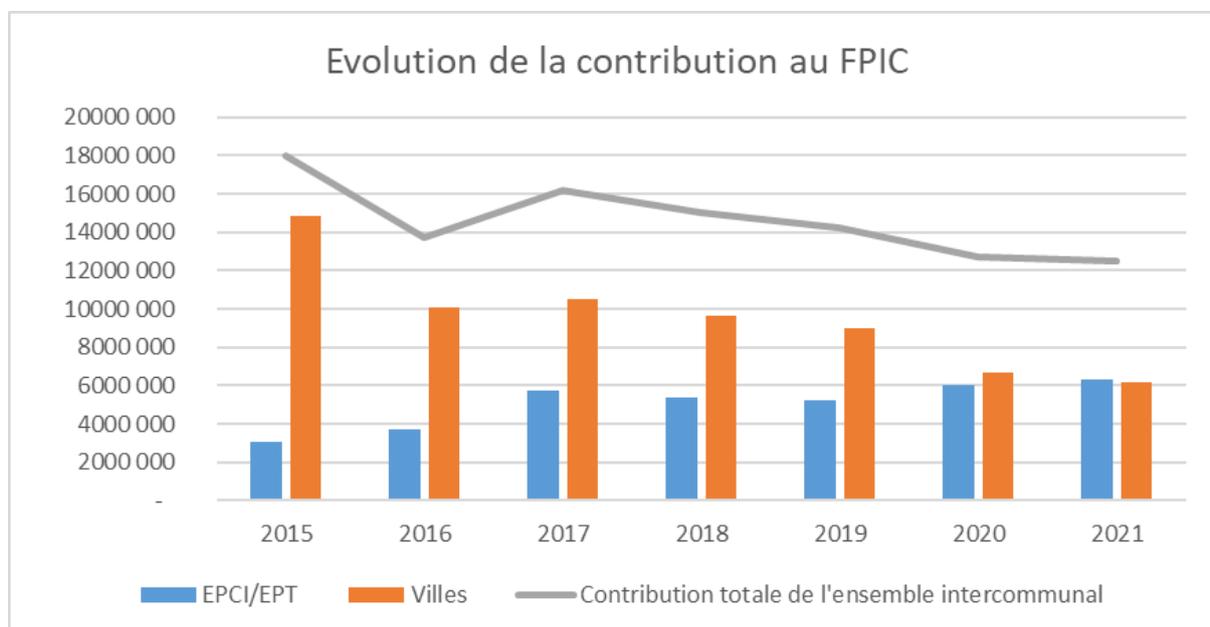
Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 (article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012).

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités et les EPT sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse s'opère de manière consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPT avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPT et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

L'évolution de la contribution au FPIC depuis 2015



Depuis 2018, le FPIC de l'ensemble intercommunal (EPT et 24 communes membres) diminue. Pour autant la contribution de l'EPT, elle, augmente sensiblement.

Plus précisément, le niveau de FPIC est notamment fonction de l'évolution du potentiel financier agrégé moyen par habitant (PFIA/hab) à l'échelle nationale. Si le PFIA/hab de notre ensemble intercommunal recule ou progresse moins vite que la moyenne nationale, alors la contribution diminue. Même si d'autres facteurs peuvent entrer en compte dans l'analyse des variations de la contribution (niveau de la valeur de points de prélèvement), il est confirmé que depuis 2018, l'évolution du PFIA/hab de notre ensemble intercommunal a progressé moins vite que la moyenne nationale (il a même reculé en 2018).

Ainsi, en 2018 et 2019, EPT et les communes membres ont pu bénéficier d'une baisse de prélèvement. À compter de 2020, le prélèvement de l'EPT a quant à lui augmenté car il a dû prendre à sa charge le prélèvement prévu pour la ville de Vitry-sur-Seine qui a bénéficié du bouclier DSU, la ville étant passée parmi les 250 premières au rang DSU.

En 2021, bien que la contribution continue de diminuer, le prélèvement prévu pour l'EPT a de nouveau augmenté par rapport à 2020 car il doit cette fois prendre à sa charge une commune supplémentaire bénéficiant désormais du bouclier DSU (Choisy-le-Roi), pour les mêmes raisons que Vitry-sur-Seine.

L'évolution du prélèvement de l'EPT au cours des trois derniers exercices

2019	Prélèvement EPT Socle	3 087 467
	Prise en charge du FPIC des communes exonérées	2 126 292
	TOTAL	5 213 759

2020	Prélèvement EPT Socle	3 087 467
	Prise en charge du FPIC des communes exonérées	2 923 272
	TOTAL	6 010 739

écart 2020-2019 796 980

2021	Prélèvement EPT Socle	3 087 467
	Prise en charge du FPIC des communes exonérées	3 228 266
	TOTAL	6 315 733

écart 2021-2020 304 994

Le prélèvement de l'EPT est constitué de deux parts :

- Une part socle, incompressible, qui correspond à la somme des prélèvements des ex-EPCI en 2015. Le prélèvement ex-CASA + ex-CALPE + ex-CAVB en 2015 s'est élevé à 3 087 467 €.
- Une part liée à la prise en charge du FPIC des communes qui se positionnent dans les 250 premières au rang DSU

En 2019, le prélèvement de l'EPT était donc constitué de la part « socle » incompressible de 3,09 M€ ainsi que de la prise en charge du FPIC d'Orly, Villeneuve-St-Georges et Valenton (2,126 M€ au total).

Puis en 2020, le prélèvement était composé de la part socle, de la prise en charge des 3 communes précédentes et de celle de Vitry-sur-Seine, ce qui a engendré une évolution de 797 K€ de prélèvement.

Enfin en 2021, le prélèvement est composé de la part socle, de la prise en charges des 4 communes précédentes et de celle de Choisy-le-Roi, ce qui a engendré une évolution de 305 K€

La situation en 2021

L'ensemble intercommunal, composé de l'EPT et des 24 communes membres, est contributeur net en 2021 à hauteur de 12 504 793 €.

	FPIC 2021 notifié	Evolution 2021 par rapport au droit commun 2020 notifié
EPT	6 315 733 €	+ 304 994 €
Communes membres	6 189 060 €	- 476 319 €
Total	12 504 793 €	

En 2021, suite à l'activation du bouclier DSU pour la ville de Choisy-le-Roi, alors que l'ensemble du Territoire bénéficie à nouveau d'une baisse du prélèvement, l'EPT acquitte un prélèvement supérieur à 2020 (304.994 €) alors que les communes bénéficient d'une diminution (476.319 €), ceci dans le cadre de la répartition au droit commun notifiée par les services préfectoraux.

La répartition de la hausse de prélèvement 2020 pour l'EPT via un ajustement du FCCT

La délibération suivante propose de répartir entre l'EPT et les communes membres cette hausse du prélèvement de 304 994 € en fonction d'un indicateur synthétique reposant sur la prise en compte de la population, de l'écart par rapport au potentiel financier par habitant moyen du Territoire et de la part des logements sociaux. Plus dans le détail, l'indicateur est composé de la manière suivante :

- 50% en fonction de la population
- 30% en fonction de l'écart au potentiel financier par habitant moyen du territoire
- 20% en fonction de la part des logements sociaux (loi SRU).

La participation sera appelée sur l'exercice 2021, via le FCCT, qui demeure l'unique véhicule financier entre les communes et l'EPT prévu par la loi NOTRe.

La répartition de l'ajustement est proposée de la manière suivante : participation EPT : 115 000 €, participation des communes 189 994 €.

Communes	Population 2021	Potentiel financier / habitant	Nombre logements DGHF au 01/01/2019	Nombre logements sociaux SRU au 01/01/2019	Part des logements sociaux dans le total communal	Répartition 50% critère population	Répartition 30% critère potentiel financier	Répartition 20% critère logements sociaux	TOTAL
Choisy-le-Roi	46 623	1 067,05	19 010	7 189	37,8%	6 611,13 €	2 938,91 €	2 236,11 €	11 786,15 €
Ivry-sur-Seine	64 396	1 892,56	28 371	11 878	41,9%	9 131,33 €	7 199,64 €	2 789,78 €	19 120,75 €
Vitry-sur-Seine	95 647	1 522,62	36 760	14 257	38,8%	13 562,71 €	8 603,30 €	4 473,00 €	26 639,01 €
Ablon-sur-Seine	5 874	797,20	2 392	349	14,6%	832,93 €	276,63 €	730,21 €	1 839,78 €
Cheville-Larue	20 101	2 056,32	7 753	3 308	42,7%	2 850,32 €	2 441,80 €	854,48 €	6 146,60 €
Orly	24 087	1 830,26	9 140	5 290	57,9%	3 415,53 €	2 604,34 €	754,84 €	6 774,70 €
Rungis	5 812	7 063,57	2 290	473	20,7%	824,14 €	2 425,22 €	510,36 €	3 759,73 €
Thiais	30 251	1 337,90	12 613	3 017	23,9%	4 289,58 €	2 390,92 €	2 293,84 €	8 974,34 €
Villeneuve le Roi	21 339	1 210,18	8 111	1 868	23,0%	3 025,86 €	1 525,55 €	1 680,55 €	6 231,96 €
Arcueil	22 002	1 934,54	9 510	4 401	46,3%	3 119,88 €	2 514,44 €	862,33 €	6 496,65 €
Cachan	31 391	1 131,29	12 749	5 070	39,8%	4 451,23 €	2 097,88 €	1 431,70 €	7 980,82 €
Fresnes	28 452	1 195,12	10 963	3 793	34,6%	4 034,48 €	2 008,75 €	1 491,55 €	7 534,79 €
Gentilly	18 838	1 763,28	8 180	4 575	55,9%	2 671,22 €	1 962,27 €	610,91 €	5 244,40 €
L'Hay-les-Roses	31 744	1 126,57	13 246	3 909	29,5%	4 501,29 €	2 112,62 €	1 951,01 €	8 564,93 €
Le Kremlin Bicêtre	25 224	1 315,03	11 437	4 191	36,6%	3 576,76 €	1 959,53 €	1 248,50 €	6 784,78 €
Villejuif	55 908	1 261,06	24 937	9 357	37,5%	7 927,74 €	4 164,97 €	2 702,47 €	14 795,18 €
Athis Mons	35 554	959,92	14 352	4 621	32,2%	5 041,55 €	2 016,16 €	2 002,83 €	9 060,54 €
Juvisy	17 224	1 095,73	8 202	2 153	26,2%	2 442,36 €	1 114,91 €	1 190,12 €	4 747,38 €
Morangis	13 580	1 498,89	5 552	885	15,9%	1 925,64 €	1 202,46 €	1 545,20 €	4 673,31 €
Paray-Vieille-Poste	7 608	3 337,79	3 185	463	14,5%	1 078,81 €	1 500,14 €	949,25 €	3 528,20 €
Savigny-sur-Orge	37 232	964,12	15 552	2 592	16,7%	5 279,49 €	2 120,55 €	4 051,79 €	11 451,83 €
Viry-Châtillon	31 051	990,66	13 521	4 649	34,4%	4 403,02 €	1 817,20 €	1 637,96 €	7 858,18 €
TOTAL	669 938	1 404,30	277 826	98 288	35,4%	94 997,00 €	56 998,20 €	37 998,80 €	189 994,00 €

Montant à répartir	189 994,00 €
Participation EPT	115 000,00 €
FPIC EPT 2021	6 315 733,00 €
FPIC EPT 2020	6 010 739,00 €

Soit, une évolution de la contribution ajustée 2021 en baisse par rapport à celle de 2020 (droit commun + ajustement) :

Communes	Contribution FPIC 2021		Ajustement participation FPIC via FCCT	Contribution FPIC 2021 ajustée (droit commun + majoration FCCT)		Rappel contribution 2020 ajustée	Ecart
	+	=		+	=		
Chaisy-le-Roi	0	11 786	11 786	11 786	394 396	-382 610	
Ivry-sur-Seine	862 050	19 121	19 121	881 171	927 270	-46 099	
Vitry-sur-Seine	0	26 639	26 639	26 639	69 714	-43 075	
Ablon-sur-Seine	97 060	1 840	1 840	98 900	103 648	-4 748	
Chevilly-Larue	1 174 819	6 147	6 147	1 180 966	1 212 201	-31 235	
Orly	0	6 775	6 775	6 775	17 837	-11 062	
Rungis	569 148	3 760	3 760	572 908	589 232	-16 324	
Thiais	718 710	8 974	8 974	727 684	754 849	-27 165	
Villeneuve le Roi	441 032	6 232	6 232	447 264	465 580	-18 316	
Arcueil	155 317	6 497	6 497	161 814	175 131	-13 317	
Cachan	161 334	7 981	7 981	169 315	185 413	-16 098	
Fresnes	153 548	7 535	7 535	161 083	175 932	-14 849	
Gentilly	118 831	5 244	5 244	124 075	134 826	-10 751	
L'Hay-les-Roses	174 753	8 565	8 565	183 318	200 369	-17 051	
Le Kremlin Bicêtre	153 539	6 785	6 785	160 324	174 423	-14 099	
Villejuif	320 402	14 795	14 795	335 197	365 148	-29 951	
Athis Mons	240 186	9 061	9 061	249 247	267 986	-18 739	
Juvisy	134 258	4 747	4 747	139 005	149 001	-9 996	
Morangis	140 923	4 673	4 673	145 596	155 991	-10 395	
Paray-Vieille-Poste	141 157	3 528	3 528	144 685	152 672	-7 987	
Savigny-sur-Orge	297 024	11 452	11 452	308 476	332 444	-23 968	
Viry-Châtillon	134 969	7 858	7 858	142 827	158 293	-15 466	
Total contribution villes	6 189 060	189 995	189 995	6 379 055	7 162 356	-783 301	

Les montants de contribution FPIC notifiés par les services de l'Etat ont bien été validés par l'EPT et représentent une augmentation de 304 994 € entre les deux exercices. Ainsi, la présente délibération ne modifie pas le FPIC mais vise à ajuster le FCCT compte tenu de cette hausse de charge et de l'évolution des besoins de financement qui en découle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7 et R. 2336-1 à R.2336-6

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin,

Sur proposition de Monsieur le Président

Le conseil territorial délibère, et, à la majorité,

1. Compense une partie de l'augmentation du prélèvement FPIC supporté par l'EPT via une majoration du FCCT acquitté par les communes membres au titre de l'exercice budgétaire 2021.
2. Valide la proposition de répartition de la hausse de FPIC de droit commun subie par l'EPT entre l'exercice 2020 et 2021 de 304 994 € qui consiste à une prise en charge à hauteur de 189 994 € pour les 24 communes membres et de 115 000 € pour l'EPT.
3. Autorise le Président de l'EPT à engager les procédures administratives nécessaires à cette répartition.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 57 – Contre 36



A Vitry-sur-Seine, le 20 décembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 22 décembre 2021 ayant été publiée le 21 décembre 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.